

PLU

Plan Local d'Urbanisme

6. Plan de zonage

Projet de PLU révisé arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025



Légende

- Zonage**
- A : Zone agricole
 - N : Zone naturelle
 - UA : Centre ancien
 - UAE : Activité économique
 - UC : Collectif
 - UE : Équipements
 - UR1 : Habitat individuel dense
 - UR2 : Habitat individuel groupé ou organisé
 - 1AUR : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 2AU : Zone d'urbanisation future
- Protection du patrimoine bâti et environnemental**
- ★ Elément de patrimoine ponctuel à protéger (au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Construction ou ensemble de constructions à protéger (au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Espace boisé classé (au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme)
 - Espace paysager protégé (au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Lisière des massifs boisés de plus de 100 ha hors site urbain constitué (au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Mares, bassins et plans d'eau
 - Zone humide averée (au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Cours d'eau
 - Alignement d'arbres (au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Prévention des risques et nuisances**
- Périmètre de protection de risque technologique (au titre de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme)
 - Inconstructibilité au titre de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme
- Secteurs de projets**
- Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)
 - Secteur d'OAP (au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme)

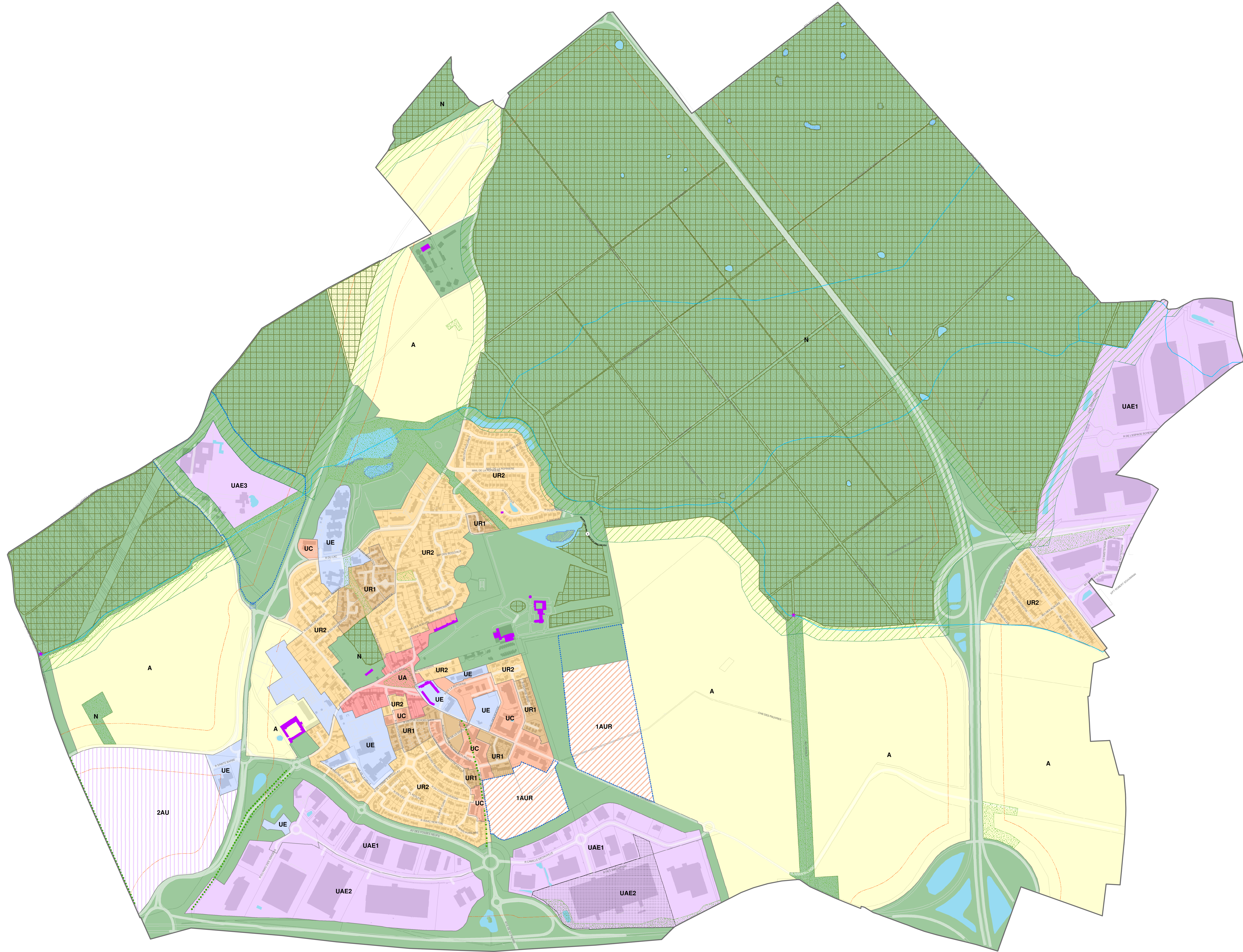


Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface
1	Liaison voirie publique Centre-ville/quartiers Nord	Commune	500 m²